



LE DROIT DE DIFFUSION D'IMAGE

Dans ses diverses actions de communication, le lycée militaire est amené à diffuser la photographie de ses différents personnels. Pour les élèves mineurs, les parents sont priés de se prononcer sur l'autorisation ou le refus de diffusion d'image.

- Le Lycée Militaire d'Aix-en-Provence est l'unique destinataire des informations nominatives obtenues par la présente autorisation.
- La personne ayant fait l'objet d'informations nominatives dispose à l'égard de celles-ci d'un droit d'accès et de rectification.
- Le visage des enfants dont les représentants légaux s'opposent à la mise en ligne de l'image de leur enfant, sera floutée.
- Le lycée s'engage à ne pas utiliser autrement les clichés (en conformité avec l'autorisation des parents donnée pour la publication sur les différents supports de communication).
- Les images seront diffusées sur le site internet du Lycée durant l'année scolaire.

Si majeur :

Je soussigné(e), nom et prénom de l'élève : section :

Si mineur :

Je soussigné(e) Père, mère, tuteur ou représentant légal * :

De l'élève (*Nom, prénom, section*) :

Accepte – Refuse* la diffusion de l'image de mon enfant sur les supports suivants :
(* rayer la mention inutile)

***Victoire Aixoise - Site internet du Lycée - Trombinoscope - Affiches –
Album souvenir du Lycée - Magazine de la Défense***

Je reconnais avoir été informé (e) de pouvoir m'opposer, à tout moment, à une telle diffusion (**art. 38** de la loi N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)* en prenant attache directement auprès de :

Lycée militaire d'Aix-en-Provence
OSA
13, Bd. des Poilus
13617 Aix en Provence CEDEX 1
TPH: 04.42.23.88.03

Date :

Signature de l'élève / et des parents si mineur :

***Article 38 :** Toute personne physique a le droit de s'opposer pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commercial par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale.

A remettre au chef de section le jour de l'incorporation